

GE_GERICHTE ATAS/841/2014 vom 30. Juni 2014

GE Cour de justice, 2014-06-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_841_2014

FR: GE_GERICHTE ATAS/841/2014 du 30 juin 2014

IT: GE_GERICHTE ATAS/841/2014 del 30 giugno 2014

Erwägungen

E. 1

Donne acte aux parties de leur accord que l'expertise soit confiée à l'un des trois experts suggérés par la chambre de céans.

E. 2

Dit que le mandat d'expertise est confié au Prof. C_____ (HUG), à défaut - si celui-ci devait refuser le mandat pour une raison ou une autre - au Dr D_____ (CHUV).

E. 3

Renvoie la cause à l'intimée à charge pour celle-ci de mettre en œuvre ladite expertise selon les modalités convenues et en intégrant les questions de l'assuré.

E. 4

Dit que la procédure est gratuite.

La greffière :

Marie-Catherine SECHAUD

La Présidente :

Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral de la santé publique par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.